



Feuille de l'AUDF n° 001 de janvier 2017
AUDF/ REPRODEV F92/12366 Arrêté N°754/Cab/Min/J&DH/2012 du
18/04/2012



Alliance pour l'Universalité des Droits Fondamentaux (AUDF) , ONG membre du Réseau de Protection des Défenseurs des Droits de l'homme, Victimes, Témoins et Professionnels

RDC : compromis trouvé sur la composition du Conseil-national de suivi de l'Accord de la CENCO du 31/12/2016

Sommaire :

- * RDC : compromis trouvé sur la composition du Conseil national de suivi de l'Accord de la CENCO du 31 décembre 2016
- * Bureau 2 : source d'insécurité dans la Ville de Kinshasa
- * REPRODEV plaide pour la liberté du journaliste KABONGO Serge
- * Le Général OLENGA François demande aux M23 de se rendre aux FARDC.
- * Non-discrimination : mesures de décripation politique
- * Loi portant criminalisation de la torture
- * L' ONU veut tout changer avec le SG Antonio GUTERRES

Les arrangements particuliers complémentaires à l'Accord de la CENCO du 31 décembre 2016 pour sortir la RDC de l'impasse due à la question de légitimité des dirigeants politiques après avoir épuisé les délais constitutionnels des mandats ont divisé les acteurs politiques pendant longtemps . Heureusement, la question du Comité national de suivi a trouvé une solution . En effet, les participants aux discussions sont désormais d'accord pour qu'aucun vice-président n'ait de préséance sur un autre. «S'agissant des trois vice-présidents, nous avons abandonné le principe de la hié-

rarchisation et nous avons convenu que le président et les vice-présidents formeront un présidium. Chaque vice-président aura des attributions bien précises. Si le président s'absentait, les trois vice-présidents vont signer de manière collégiale », a déclaré M. Florentin Mokonda Bonza. Le poste de rapporteur est confié à la Société civile signataire de l'accord du 18 octobre et celui de questeur va revenir au Rassemblement de l'opposition.

Quant au Conseil National de Suivi de l'Accord, il est composé de la manière suivante sur les 28 membres de la

Plénière :

1. Neuf membres pour la Majorité présidentielle
2. Six pour le Rassemblement
3. Quatre pour l'opposition politique signataire de l'accord du 18 octobre
4. Quatre pour le Front pour le respect de la constitution, Deux pour l'opposition républicaine
5. Trois pour la société civile.

Certes, un petit pas vers la paix mais aussi une satisfaction pour l'égoïsme de certains acteurs politiques car les défis sont multiples et le chemin encore long !

EMISSION DH A LA PORTEE DE TOUS :

Vous êtes conviés à suivre l'émission DH à la Portée de Tous à la Chaîne Radio Télé Catholique Elikya RTCE :

- Vendredi : 21H 30 – 22H00
- Mardi : 16H30 – 17H22

Pour Vos questions et contributions:
audfrdc@gmail.com

Soutien

Votre soutien matériel , moral et financier permettra de pérenniser et d'améliorer nos prestations.

« Bureau 2 » : source d'insécurité dans la ville de Kinshasa

La criminalité dans la Ville de Kinshasa inquiète plus d'une personne. On parle souvent de « kuluna », les jeunes délinquants, voleurs à l'aide des machettes, jeunes sans emploi... Une autre catégorie de criminels , ce sont les criminels en col blanc. Une catégorie très dangereuse contre l'Etat et

contre la population. Les kinois et les kinoises subissent la loi des personnes œuvrant en tenue civile et se présenteraient comme Agents du « Bureau 2 ».

Ces derniers oeuvrent dans les lieux publics de la Ville de Kinshasa notamment Victoire, Rond Point Ngaba, 12° RueLimete, Masina, Pascal... Ils

arrêtent les passants et surtout les porteurs de mallettes , petits sacs, ordinateurs... Ils conduiraient leurs victimes vers des milieux isolés ou containers pour les soumettre à la fouille corporelle et extorquer de l'argent ou autres biens. Le REPRODEV observe ce phénomène et plaide pour une enquête officielle en vue d'une solution durable.

Devise: « Tous les droits de l'homme (DH) à la portée

de tous »

AUDF/REPRODEV : 2, Mpolo-M, Gombe audfrdc@gmail.com
Tél : 081 658 24 58 - 089 77 31 860

www.audf-rdc.org

REPRODEV plaide pour la liberté du journaliste Serge KABONGO, Editeur du journal Métro News

Suite à la destruction méchante de plus de 2.000 maisons dans le village Kitima/Kinsuka, l'AUDF ONG plaide pour le retrait de tous les militaires du site, la réparation de préjudice pour les Victimes et les poursuites judiciaires contre les présumés auteurs de cette destruction méchante.

A ce jour, une nette différence est établie entre le cimetière visé dans les Réquisitions d'information de l'Auditorat Général et la localité Kithima avec les pauvres victimes de la destruction, viol et violences de toutes sortes. La veuve MATUNDU affaiblie par l'état de santé et longue et pénible procédure judiciaire des torsionnaires de son pauvre mari, victimes de coups par un groupes d'éléments des FARDC avec éléments de Génie militaire dont un seul capitaine de G.M. en détention à Ndolo et est jugé par le Tribunal militaire de garnison de Ngaliema du fait des coups et blessures !

L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».

Les chevaliers de la plume s'expriment pour édifier la société sur son fonctionnement y compris la dénoncia-

tion des injustices, de la mauvaise gouvernance et des actes de corruption.

Le REPRODEV plaide pour la liberté de M. Serge KABONGO, éditeur du Journal Métro News.

Il est arrêté depuis le 6 janvier 2017 pour une publication d'un autre journaliste qui aurait dénoncé la malversation financière, la production des faux imprimés de valeurs, la corruption et les injustices dont souffrent certains compatriotes impayés plus de 3 mois à la SONAS.

Le Président KABILA et toutes les institutions de la République sont lancés solennellement et officiellement dans la lutte contre la corruption et par ricochet la protection des dénonciateurs des actes de corruptions et des violations des droits de l'homme. L'arrestation de KABONGO Serge serait illégale et sa détention, à ce jour irrégulière et arbitraire.

Le REPRODEV plaide pour la libération du journaliste KABONGO Serge qui serait arrêté injustement et arbitrairement par le Parquet près la Cour d'Appel de Kinshasa-Gombe.

Le Général OLENGA François demande aux M23 de se rendre aux FARDC.

Une délégation de l'armée congolaise (FARDC) constituée des généraux en provenance de Kinshasa a confirmé le vendredi 20 janvier 2017 la présence des combattants M23 venus de l'Ouganda sur le territoire congolais. La délégation conduite a constaté que l'ennemi d'hier, le M23 a traversé l'Ouganda, il est encore en RDC. Il a précisé que les

vallants et vigilants éléments des FARDC avaient repéré le mouvement et signalé au Gouverneur et autres autorités. Le Général OLENGA François demande au Chef du mouvement militaire de Makenga et ses hommes de se rendre à l'armée congolaise (FARDC). Les ex-M23 encore pour troubler la paix en RDC ! Ils étaient partis en Ouganda

après avoir causé des milliers des morts et des dégâts.

Quel rôle de l'Ouganda dans cette aventure? Quelle solution durable?

Il y a eu des dissidences dans le Groupe M 23, en son temps. Quelle suite?

NON-DISCRIMINATION : MESURES DE DÉCRISPATION POLITIQUE

REPRODEV plaide pour des mesures de décrispation de la situation politique, en marge de l'Accord de la CENCO du 31 décembre 2016, après les événements malheureux qui ont endeuillé tout le pays. Outre, les politiciens plus connus, influents et friquets, bon nombre de congolais et congolaises souffrent des tristes événements et méritent attention. Combien de ses

jeunes arrêtés et condamnés et en prolongation arbitraire de détention?



Loi n° 11/008 du 09 juillet 2011 portant criminalisation de la torture



Exposé des motifs

Depuis son adhésion en date du 18 mars 1996 à la Convention des Nations-Unies du 10 décembre 1984 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, la République Démocratique du Congo n'avait pas encore harmonisé sa législation interne avec les dispositions pertinentes de ladite Convention.

En effet, suivant cette Convention notre pays a l'obligation d'ériger les actes spécifiques de torture ou de leur tentative en infraction autonome et d'appliquer à ses auteurs, co-auteurs ou complices, des peines appropriées qui prennent en considération leur gravité.

La torture physique ne constituait qu'une circonstance aggravante de l'infraction d'arrestation arbitraire et de détention illégale prévue à l'article 67 du décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal, ainsi que des infractions aux articles 191, 192 et 194 du Code pénal militaire.

La Constitution du 18 février 2006 en son article 16 interdit la torture et tout traitement cruel, inhumain et dégradant, et l'article 61 du même texte ne tolère aucune exception à ce principe, quelles qu'en soient les circonstances.

Pour se conformer à ces dispositions conventionnelles et constitutionnelles, il sied de modifier et de compléter le Code pénal afin d'y introduire la définition conventionnelle de la torture, de préciser les circonstances qui peuvent aggraver les faits prohibés, et de rendre imprescriptible l'action publique née de la commission de ces faits.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

Article 1^{er} : Il est inséré à la section 1^{ère} du titre I^{er} livre II du Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal les articles 48 bis, 48 ter et 48 quater ainsi libellés.

Article 48 bis : Tout fonctionnaire ou officier public, toute personne chargée d'un service public ou toute personne agissant sur son ordre ou son instigation, ou avec son consentement exprès ou tacite, qui aura intentionnellement infligé à une personne une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, aux fins d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, sera puni de cinq à dix ans de servitude pénale principale et d'une amende de cinquante mille francs congolais à cent mille francs congolais.

Article 48 ter : Le coupable sera puni de dix à vingt ans de servitude pénale principale et d'une amende de cent mille francs congolais à deux cent mille francs congolais lorsque les faits prévus à l'article 48 bis ci-dessus auront causé à la victime un traumatisme grave, une maladie, une incapacité permanente de travail, une déficience physique ou psychologique, ou lorsque la victime est une femme enceinte, un mineur d'âge ou une personne de troisième âge ou vivant avec handicap. Il sera puni de servitude pénale à perpétuité lorsque les mêmes faits auront causé la mort de la victime.

Article 48 quater : Sans préjudices des dispositions de l'article 24 du Code pénal, l'action publique résultant de faits prévus par les articles 48 bis et 48 ter ci-dessus est imprescriptible.

Article 2 : La présente Loi entre en vigueur à la date de sa promulgation

STOP la torture en RDC



STOP LA TORTURE

La torture est un acte odieux mais parfois banalisé en RDC malgré la publication de la loi criminalisant la tor-

ture de juillet 2011. L'interdiction de la torture est absolue pour tous les Etats et dans toutes les circonstances.

Une avancée normative pour la RDC car la Constitution et la loi ci-dessus interdisant la torture de même que le Pacte international relatif aux droits de civils et politiques ainsi que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Téléchargez [Rapport](#)

L' AUDF plaide pour une évaluation de l'état de la mise e œuvre de la loi criminalisant la torture et les traitements et peines cruels , inhumains et dégradants. Les bonnes pratiques encouragent à mener les enquêtes sur les allégations de torture, organiser des procès publics et en condamner les responsables sans oublier la réparation en faveur des victimes.

Demande de soutien:

Le feuillet AUDF est un support de promotion et de protection des droits de l'homme lancé par l'ONG Alliance pour l'Universalité des Droits Fondamentaux, une ONG membre du Réseau de Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme, Victimes, Témoins et Professionnels des Médias « Reprodev ».

Ce feuillet a besoin de votre soutien moral , matériel et ou financier pour sa pérennité.

Nb : Avec votre don de un dollar ou plus, selon votre possibilité, nous pourrons imprimer et distribuer

APPLIQUER LA LOI CRIMINALISANT LA TORTURE C'est:

- Dénoncer courageusement tous les cas de tortures;
- Déclencher des poursuites judiciaires réelles contre les tortionnaires;
- Organiser des procès pédagogiques;
- Mener des enquêtes et publier les rapports sur les cas symboliques ;
- Ne pas dissimuler la torture dans les coups et blessures.
- Créer la jurisprudence;
- Interdire les châtiments corporels;



ONG AUDF

Président : Me Henri WEMBOLUA OK
Secrétaire Gén : M. Esaïe MBUYI M.
Chargé communication : Sophie KANJINGA
et Griot WAROMA
Webmaster : Ir Ben et Ir Mich.

Téléphone : 0816582458 - 0897731860
Messagerie : audfrdc@gmail.com
Site : www.audf-rdc.org
F92/12366 du 22/05/2009 et Arrêté N°
754/Cab/Min/J8DH/2012 du 18/04/2012

STOP la torture

Retrouvez-nous sur le
Web : www.audf-rdc.org



**(ONG AUDF) Alliance pour l'Universalité des Droits Fondamentaux /
Réseau de protection des Défenseurs, Victimes , Témoins et Professionnels des Médias**

L'ONG AUDF œuvre pour la promotion et la protection des droits de l'homme en RDC depuis 8 ans. Avec la diffusion de l'émission **DH à la portée de tous à la Chaîne Radio Télé catholique Elikya** (RTCE), l'AUDF contribue à la promotion des droits de l'homme notamment le changement de la perception des « droits de l'homme » considérés comme valeur occidentale inadaptée à la culture africaine et congolaise. En plus, l'AUDF anime des formations sur l'éducation aux droits de l'homme pour enseignants de l'Education civique et morale (ECM) et volontaires de toutes couches sociales. Notre devise: « Tous les droits de l'homme à la portée de Tous. » L'ONG AUDF œuvre dans le domaine de protection au sein du Réseau de Protection des Défenseurs des Droits de l'homme, Victimes, Témoins et Professionnels des Médias (**REPRODEV**) et assiste les défenseurs des droits de l'homme menacés. Contact : 00243 81 658 24 58 & 00 243 89 77 31 860

L'ONU va tout changer avec le Secrétaire Général, Exc. Antonio GUTERRES

Antonio Guterres, le nouveau Secrétaire Général de l'ONU, a présenté devant le Conseil de sécurité, mardi 10 janvier 2017, sa vision pour les Nation-Unies.

Faire de la prévention des conflits la priorité de l'ONU, voilà la feuille de route que s'est tracé Antonio Guterres pour les cinq années à venir. "Nous avons besoin d'une toute nouvelle approche", a estimé l'ancien Premier ministre portugais et ex-Haut commissaire de l'ONU aux réfugiés (HCR). Il s'exprimait pour la première fois devant le Conseil depuis son entrée en fonctions le 1er janvier 2017.

L'ONU et ses insuffisances : Selon Antonio Guterres, trop de temps et de ressources sont consacrés au sein de l'ONU à gérer les crises plutôt qu'à les prévenir. "Les populations payent un prix trop élevé", a-t-il regretté. Le 12 décembre dernier, lors de sa prestation de serment, [le nouveau patron des Nations unies](#) déclarait : "l'ONU doit se préparer à changer". Avant de poursuivre : "Il est temps pour l'ONU de reconnaître ses insuffisances et de réformer la manière dont elle fonctionne", a-t-il ajouté en recommandant des réformes dans trois domaines (maintien de la paix, aide au développement durable et gestion). Face aux multiples conflits comme la guerre en Syrie, "il nous faut davantage de médiation, d'arbitrage et de diplomatie préventive", a-t-il affirmé devant l'Assemblée générale de l'ONU.

"Une paix qui n'existe pas" : Le 10 janvier dernier, devant les membres du Conseil de sécurité, Antonio Guterres a réitéré cet engagement en faveur de la médiation pour "doper la diplomatie pour la paix". "Là où les guerres font rage, nous avons besoin de médiation, d'arbitrage et d'une diplomatie créative soutenue par tous les pays qui ont de l'influence", a-t-il ajouté.

Bienvenue les analyses profondes pour les réformes utiles au sein de l'ONU !

Mettre fin à la guerre en RDC: pourquoi le retour de M 23 !